

ORDRE DU JOUR
Séance du 12 Juin 2018

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNES
- 3 – FINANCES
- 4 – PUP UCHANE
- 5 – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 - SEERC
- 7 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTE
- 8 – ACQUISITION FONCIERE
- 9 – URBANISME
- 10 - TRANSPORTS SCOLAIRES
- 11 – CENTRE DE GESTION
- 12 – DECISION DU MAIRE
- 13 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoint
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin.

Mme GALLIGANI Marie-Pierre	procuration	M. VIRY Roland
Mme MARKOTIC Sonia	procuration	M. PANTEL Bernard
Mme ROUX Marlène	procuration	M. FAURE Antoine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNES

Mise en conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation en vue de la nomination d'un délégué de la protection des données

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRIMALDI Mathieu

Il expose aux membres de l'Assemblée que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Monsieur le Maire indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments

qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

3 – FINANCES

❖ Service jeunesse – Séjours 2018 – Participation des familles extérieures à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les participations financières des familles aux différents séjours organisés par la commune d'Aups durant la saison estivale 2018, ont été fixées par délibération n° 2018-54 en date du 4 avril 2018.

Toutefois, il précise qu'il serait opportun d'ouvrir ces séjours aux enfants des communes environnantes quand l'effectif prévisionnel n'est pas atteint afin de maintenir le ou les dits séjours.

Monsieur le Maire précise que la participation proposée, s'établit en tenant compte du coût du transport, de l'hébergement et des activités. Le coût de l'encadrement est supporté en totalité par la Mairie comme pour les familles aupoises :

Séjours Ados et enfants :

- Tarif séjour Saint Vincent les Forts : 300 €
- Tarif séjour Grèce : 694 €

Activité Ados :

- Tarif stage plongée : 266 €

Le Conseil à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des familles extérieures à la commune, aux différents séjours et activités organisés par la commune d'Aups, comme proposé ci-dessus.

❖ Collège Henri Nans – Séjour en Sicile

Monsieur le Maire donne connaissance du séjour pédagogique organisé par le Collège Henri Nans d'Aups en Sicile, du 16 au 21 avril 2018.

Ce séjour s'articulait autour des principaux axes du projet d'établissement à savoir, le développement de valeurs, une

ouverture vers l'extérieur et une mise en valeur des élèves. Il concernait 5 élèves aupsois. La participation demandée aux familles s'élevait à 319.61 € par élève.

Le principal du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale à environ **30 %** du montant restant dû par les familles soit au maximum : 95.50 € par élève aupsois pour le séjour en Sicile, précise que la participation sera versée **UNIQUEMENT** à l'établissement scolaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

❖ *Collège Henri Nans – Séjour au Royaume Uni*

Monsieur le Maire informe que le Collège Henri Nans d'Aups désire organiser un séjour linguistique et culturel au Royaume-Uni en février 2019.

Le coût du séjour et le nombre d'élèves aupsois concerné ne sont pas connus à ce jour. Toutefois, pour permettre la réalisation de ce voyage et contribuer en partie à son financement, les enseignants vont entreprendre plusieurs actions (tombola, vente d'objets, ...).

Il sollicite l'aide financière de la commune pour permettre aux élèves aupsois d'y participer.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale par élève aupsois à environ 30 % du montant restant dû par les familles, pour le séjour linguistique et culturel au Royaume-Uni, précise que la participation sera versée **UNIQUEMENT** à l'établissement scolaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles. Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, article 6574.

❖ *Subventions 2018 aux Associations*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi par des associations pour un soutien financier de la commune.

Il précise que cette aide soutiendrait des actions présentant un caractère social et permettant l'exercice d'activités créant de l'animation locale.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à :

- Association ESART 1 000 €.
- Association Animation Aupsoise 179 €.

❖ *ONF – Location*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts est à la recherche un local sur la commune pour y installer un bureau.

Monsieur le Maire rappelle que différents locaux communaux, actuellement inoccupés, leur ont été proposés :

- le local situé au 1^{er} étage du bâtiment communal 6 Bis Rue Ernest Millet, laissé vacant par la Poste.
- Le local situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal Place Frédéric Mistral
- L'ancien local de l'office de tourisme situé dans le bâtiment communal Place Frédéric Mistral

Et que leur choix s'est porté sur celui de la rue Millet.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de son Maire, fixe le coût de la location mensuelle, eau comprise, à 250 € plus 10 % de charges pour l'entretien des parties communes et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatifs à cette location dans le cas où l'Office National des Forêts serait intéressé par la présente proposition.

❖ *Vente ancienne balayeuse voirie*

Monsieur le Maire propose de vendre la balayeuse de marque APPLIED, type 414 RS, acquise par la commune le 7 février 2000.

Il rappelle que ce matériel n'est plus utilisé depuis quelques années car il est mal adapté à la configuration de notre

voirie et est entreposé dans les locaux techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'acquisition faite par :

- Monsieur LIONS Marcel d'AUPS au prix de 500 €

A l'unanimité, le Conseil décide de vendre en l'état à Monsieur LIONS Marcel, pour la somme de 500 €, la balayeuse APPLIED, 414 RS.

❖ *Chats errants*

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la Commune passe une convention avec la SPA de Flayosc, pour lutter contre le problème de prolifération des chats errants sur le territoire de notre commune.

La participation 2018 demandée à la commune, s'élèvera à 400 € ce qui représenterait une dizaine d'animaux opérés.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2018 en supprimant l'identification des animaux au nom de la commune.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer ladite convention avec la SPA pour l'année 2018 en supprimant l'identification au nom de la commune.

4 – PUP UCHANE

❖ *Approbation du PUP Uchane Ouest*

Monsieur le Maire rappelle que le PLU, approuvé le 17 juin 2013, prévoit un secteur de développement pour l'économie et l'habitat au lieu-dit "Uchane", qui viendra conforter le pôle existant et notamment la zone d'activités.

Des zones 1AUE et 1AUD1 ont ainsi été créées pour lesquelles des orientations d'aménagement ont été retenues. Le règlement de ces zones a défini les modalités urbanistiques de leur développement.

La volonté de la Commune est bien de conduire un projet d'ensemble sur ce secteur qui permette à la fois de répondre aux besoins des nouvelles installations, mais également qui améliore le fonctionnement de l'existant.

Le Conseil Municipal par délibération n° 2015-106 du 10 novembre 2015, a décidé d'engager les études techniques pour le développement de ces zones.

Ces études ont été réalisées et permettent aujourd'hui de définir le programme des équipements publics à mettre en place.

Le périmètre de ces zones 1AU est constitué de 2 bassins versants distincts. Les réseaux gravitaires d'eaux pluviales et d'eaux usées seront donc naturellement distincts eux aussi.

Comme ils constituent une partie importante des ouvrages publics à réaliser, le projet est divisé en 2 secteurs d'aménagement.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires fonciers pour arrêter leurs participations au financement de ces équipements publics.

Il est pertinent sur le plan technique, de débiter par l'aménagement de la partie ouest de ces zones constituée de 2 propriétés foncières.

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de délimitation de cette partie Ouest.

Sur le plan de l'urbanisme, elle est composée aujourd'hui de la zone 1AUE à vocation économique et d'une partie de la zone 1AUD1 à vocation d'habitat.

Monsieur le Maire propose d'engager une modification du PLU pour modifier la limite entre ces 2 zones en cohérence avec les aménagements qu'il est techniquement possible de réaliser et notamment l'installation d'un important bassin de rétention nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

Le mode opératoire retenu est, comme cela avait été envisagé dès le 10 novembre 2015, le **Projet Urbain Partenarial PUP**, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PUP est un outil opérationnel parfaitement adapté au projet Uchane Ouest dont le foncier n'est pas maîtrisé par la Commune, mais pour lequel la Commune définit précisément les équipements publics à mettre en œuvre et leurs modalités de financement.

Monsieur le Maire présente d'abord le périmètre du PUP, c'est-à-dire celui dans lequel s'appliquera le régime des participations aux équipements publics se substituant à la part communale de la Taxe d'Aménagement. Il propose que cette durée d'application soit de 10 (dix) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Ce périmètre représente environ 3 hectares.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de PUP dans lequel est décrit de manière détaillée et chiffrée, le programme des équipements d'infrastructures publiques à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre. Ces équipements concernent essentiellement la Commune et ses concessionnaires de réseaux.

Un volet acquisitions foncières est également prévu pour l'acquisition d'une emprise de 4 462 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 443p nécessaire à la réalisation du bassin de rétention et pour laquelle la Commune a obtenu une promesse de vente.

En matière d'infrastructures, les ouvrages prévus sont les suivants :

1. Le réseau de défense contre l'incendie avec les poteaux d'incendie nécessaires,
2. Le maillage du réseau d'eau potable, sur lequel sera desservie l'opération,
3. Le bassin de rétention des eaux pluviales et son exutoire,
4. La carraire n° 1 réaménagée.

Les dépenses d'équipements publics sont estimées à 600 000 €, ainsi réparties :

- Etudes : 60 000 € HT,
- Infrastructures : 440 000 € HT,
- Acquisition foncière : 100 000 €.

Pour répondre aux prescriptions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, sur la proportionnalité du coût mis à charge au regard de la capacité de l'équipement, le coût de chacune de ces dépenses, a fait l'objet d'une répartition entre la Commune et les Opérateurs immobiliers, précisée dans le dossier PUP.

La prise en charge est la suivante :

- 229 000 € à la charge de la Commune,
- 371 000 € à la charge des Opérateurs immobiliers.

Puis, les dépenses à la charge des Opérateurs immobiliers sont réparties en fonction de la nature et de l'importance des programmes de construction :

- 251 400 € à la charge du projet de commerces, bureaux et services,
- 119 600 € à la charge du projet d'habitations lorsque celui-ci aura été validé.

Monsieur le Maire présente ce dossier de Projet Urbain Partenarial PUP au Conseil Municipal et lui demande de se prononcer notamment sur :

- la délimitation du périmètre,
- le descriptif de l'opération,
- le programme des équipements publics du PUP, leur financement et leur délai de réalisation,

- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre.

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Uchane Ouest tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

DIT que ce périmètre couvre une emprise de 3 hectares.

APPROUVE le descriptif du Projet Urbain Partenarial PUP Uchane Ouest, tel qu'il apparait dans le dossier joint.

APPROUVE le programme des équipements publics d'infrastructures du PUP, composé des ouvrages décrits précédemment.

DIT que le coût de ces équipements publics est estimé à 600 000 € HT.

APPROUVE les modalités de partage des coûts des équipements indiquées dans le dossier.

DIT que le montant des participations ainsi attendues pour l'ensemble de l'opération est de 371 000 €.

DIT que les modalités de paiement de ces participations seront fixées dans les conventions.

S'ENGAGE à mettre en place le financement de 229 000 € pour couvrir les dépenses d'équipements publics qui n'ont pas été mis à la charge des constructeurs car excédant les besoins des nouvelles constructions, en application du principe de proportionnalité.

FIXE à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

❖ SCI LE LUPIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal vient d'approuver le dossier de Projet Urbain Partenarial Uchane Ouest, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Ces modalités de financement permettent de fixer la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre.

La SCI LE LUPIN a présenté à la Commune un projet de création d'un espace commerces, bureaux et services compatible avec les orientations de développement de la Commune contenues dans le PLU.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclu entre la Commune et cette société, dans le cadre du PUP.

Il propose au Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette convention à conclure avec la SCI LE LUPIN, répondant aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP, précédemment adopté et de l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention à passer avec la SCI LE LUPIN, représentée par Monsieur Laurent HUGOU :

- portant sur la réalisation d'un programme d'environ 3 000 m² de locaux à usage de commerces, bureaux et services,

- fixant une participation aux équipements publics d'un montant de 251 400 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et PRECISE que l'exécution de cette convention est conditionnée à l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière destinée à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, selon les conditions fixées dans le dossier PUP et rappelées dans cette convention.

❖ *Acquisition foncière pour la réalisation d'un bassin de rétention*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal vient d'approuver le dossier de Projet Urbain Partenarial Uchane Ouest, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Il a également approuvé la convention à passer avec la SCI LE LUPIN, pour la réalisation d'un programme de commerces, bureaux et services dans le périmètre de ce PUP.

L'exécution de cette convention est conditionnée par l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière qui lui permettra de réaliser le bassin de rétention de l'opération.

L'indivision BOYER/MECHOUREB, propriétaire de cette emprise de 4 462 m², à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 443p, a signé une promesse de vente au bénéfice de la Commune au prix de 100 000 €, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lever l'option consentie à la Commune sur cette emprise afin de permettre d'engager la réalisation du PUP.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'acquérir 4 462 m² à détacher de la parcelle D n° 443p auprès de l'indivision BOYER/MECHOUREB au prix de 100 000 €.

DIT que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du Projet Urbain Partenarial - PUP Uchane Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

DIT que le financement de cette acquisition est mis en place dans le cadre du PUP.

❖ *Indivision BOYER / MECHOUREB*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal vient d'approuver le dossier de Projet Urbain Partenarial Uchane Ouest, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Ces modalités de financement permettent de fixer la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre.

L'indivision BOYER / MECHOUREB souhaite développer le programme à vocation d'habitation qui pourrait être autorisé par la modification du PLU qu'envisage de lancer la Commune, comme indiqué dans le dossier PUP.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclu entre la Commune et l'indivision, avec en condition suspensive, l'opposabilité de la modification du PLU à intervenir.

Il propose au Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette convention à conclure avec l'indivision, répondant aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP, précédemment adopté et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec l'indivision BOYER / MECHOUREB, fixant une participation aux équipements publics d'un montant de 119 600 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que l'exécution de cette convention est conditionnée :

- A l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière destinée à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, selon les conditions fixées dans le dossier PUP et rappelées dans cette convention.
- A l'opposabilité de la modification du PLU à intervenir.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Ouverture de postes suite à avancement de grade de certains agents

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} octobre 2018, un emploi à temps complet, d'Ingénieur principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

6 - SEERC

Service Eau : Rapport annuel 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée.

Il ressort :

Service de l'Eau – Contrat au 1/07/17

- Nombre d'abonnés : 1 631 en ↓ (1 678 en 2016) (1 654 en 2015)
- Longueur du réseau : 40.1 km en ↓ (41.2 km en 2016)
Diminution du linéaire fonte
- Stockage de l'eau :
 - Réservoir des Anges de 1 000 m³ et la bâche de reprise des Aires de 250 m³
 - Réservoir de Moissac de 2 100 m³
 - Réservoir de Régusse de 1 500 m³
- Sites de production et volumes
 - Source de Valauri : 0 m³
 - Réservoir les Anges : 223 249 m³ (225 262 m³ en 2016)
(par Forages des Espiguières et arrivée Régusse)
 - Liaison réseau Moissac : 21 542 m³ (23 901 m³ en 2016)

- Liaison clos du Verdon (réservoir Moissac/Aups) 9 568 m3 (6 536 m3 en 2016)
- Livraison station d'épuration : 2 188 m3 (1 206 m3 en 2016)
- Total volume d'eau livrée : **256 547 m3** (soit - 0.14 %)

Plus de possibilité de distinguer la production locale de la production extérieure

- Volume consommé : **196 050 m3** soit + 7.82 % (181 826 m3 en 2016)
- Volume mis en distribution : 256 547 m3 d'où pertes en réseau de 60 497 m3 (-19.4 %)
- Rendement technique du réseau : 76.42 % en ↑ (70.78 en 2016) (74.94 % en 2015)
- Branchements en plomb : 56 sur 1700 branchements (55 sur 1694 en 2016)
- Volume facturé : **187 084 m3** (167 439 m3 en 2016)
- Prix du service de l'eau pour 120 m3 : 358.91 soit une moyenne de 2.99 € le m3 (-11.12 %) pour mémoire 2016 : 403.82 € soit 3.37 € le m3

Remarques :

- *Différence du nombre de clients indiqué dans la synthèse et celui figurant dans le bilan clientèle.*
- *Inventaire patrimoine – Canalisations :*
 - *Ligne Inconnu en diamètre et colonne Inconnu en matériau*
 - *Les données figurant dans ces rubriques Inconnus, sont en augmentation de 2.62 % par rapport à l'année précédente : Etonnant de ne pas en connaître au moins le diamètre vu l'augmentation.*
- *Branchements en plomb : + 1 par rapport à 2016*

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'eau potable de l'exercice 2017, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

☞ *Service Assainissement : Rapport annuel 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.*

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée.

Il ressort :

Service de l'Assainissement - Contrat au 1/07/17

- Capacité nouvelle station : 5 500 équivalents habitant – Mise en service en 2014 (*ancienne station : 3 000 équivalents habitant – Mise en service en 1973*)
- Nombre d'abonnés : 1 098 (1 146 en 2016) (- 4.19 %)
- Longueur du réseau : 14 630 ml en 2017 contre 13 338 ml (+9.69 %)
- Nombre de regards sur le réseau : 335 (294 en 2016)
- Volume reçu : **107 486 m3** contre 108 272 m3 en 2016 (- 0.73 %)
- Volume traité : **106 705 m3** contre 107 204 m3 en 2016 (- 0.47 %)
- Volume facturé : **103 438 m3** contre 90 949 m3 en 2016 (+13.73 %)
- Prix du service de l'assainissement pour 120 m3 : 334.77 € soit une moyenne de 2.79 € le m3 (- 9.85 %) pour mémoire 2016 : 371.35 € soit 3.09 € le m3

Remarques :

- *Différence du nombre de clients indiqué dans la synthèse et celui figurant dans le bilan clientèle.*
- *Inventaire patrimoine – Canalisations :*
 1. *Ligne Inconnu en diamètre et colonne Inconnu en matériau*
 2. *Les données figurant dans ces rubriques Inconnus, sont en augmentation de 2.62 % par rapport à l'année précédente : Etonnant de ne pas en connaître au moins le diamètre vu l'augmentation.*
- *Branchements en plomb : + 1 par rapport à 2016*

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'assainissement de l'exercice 2017, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

7 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE SANTE

Attribution des marchés.

Dès lors, lorsque le maire est considéré comme étant « intéressé au projet [...] soit en son nom personnel, soit comme mandataire » au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Cette désignation a lieu par une délibération spéciale qui doit être régulière.

Monsieur le Maire pouvant être considéré comme étant intéressé par le projet, se retire de la séance et ne prend pas part au débat et au vote.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Bernard PANTEL, adjoint au Maire. Il demande donc à l'assemblée de prendre la décision relative à cette déclaration d'intention d'aliéné.

Le Conseil à l'unanimité, décide compte tenu de la situation des immeubles sis place Maréchal Joffre à Aups, cadastrés section I n° 179 et 181, de ne pas exercer son droit de préemption et renonce à acquérir les biens mentionnés ci-avant et désigne Monsieur PANTEL Bernard, adjoint au maire, pour signer la décision de renonciation relative à la déclaration d'intention d'aliéné, enregistrée sous le n° IA 083 007 18 A0019.

Monsieur le Maire réintègre la séance

10 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Nouvelle disposition suite au transfert de compétence Département - Région

Monsieur le Maire rappelle que la Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. A cet égard, les Régions se sont vues attribuer la compétence transport routier de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements.

Il donne connaissance de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 17 mai 2018 définissant les tarifs et le règlement des transports scolaires applicables à la rentrée scolaire 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- Abonnement scolaire :
 - 110 € pour un élève externe ou demi-pensionnaire
 - 80 € pour un élève interne
 - 10 € pour les élèves issus de familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700 €
- Favoriser la dématérialisation des procédures et le paiement en ligne avec faculté d'un paiement en trois fois. Cependant, les familles pourront recourir à une inscription par l'intermédiaire des Mairies.

Le Conseil à l'unanimité, prend acte des nouvelles dispositions mise en place par le Conseil Régional et invite Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du service et à signer tout acte s'y rapportant.

11 – CENTRE DE GESTION

Convention d'adhésion au service archives

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir que le Centre de Gestion du Var propose depuis le 1^{er} septembre 2008, un service "Archives" en partenariat et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementale du Var.

Dans ce cadre, le service Archives peut effectuer les prestations suivantes :

- Etat des lieux, diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimations de la durée nécessaire à leur réalisation.
- Mise à disposition d'agents et de moyens afin de réaliser : le tri, le traitement des archives et la formation du personnel en charge des archives.
- Conseils pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques.
- Sensibilisation, formations et conseils de l'ensemble des agents dans la gestion des archives.

La présente convention d'adhésion n'engage aucune dépense pour la Mairie tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et réalisée.

Le coût des prestations assurées s'établit comme suit :

- Visite état des lieux : Gratuité
- Tarif de 280 € par jour d'intervention d'un agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention par le CDG83.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'adhérer au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

12 – DECISION DU MAIRE

☞ *Rénovation énergétique Ecole Primaire : Travaux attribués à la Société TECHNI HABITAT de Martigues (BdR), pour un montant de 72 111.44 € HT soit 86 533.73 € TTC.*

13 - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

▪ *Questions orales :*

☞ Monsieur Patrick VINCENTELLI :

- 1/ Projet photovoltaïque - Modification du PLU
- 2/ Plan Communal de Sauvegarde

☞ Convention de prêt du minibus

☞ Toilettes publiques

☞ Centre Culturel

☞ Société de Chasse : Demande de bail avec la commune

☞ Déjections canines

☞ Jardinières du marché

Fin de séance à 23 h 10.

Le Secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE